

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, mercredi 22 juin 2022

## Lancement d'une première vague de concertation pour l'aménagement des quais

Au cœur du programme municipal pour la mandature 2020-2026 figure l'aménagement des quais de Joigny. Il se réalisera avec une association importante des habitants selon le souhait de la municipalité et l' élu référent du dossier ; Richard Zeiger, adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme.

Ainsi, ce **samedi 25 juin 2022** marque le lancement de la première étape de cette grande concertation : le prestataire retenu pour accompagner la municipalité dans cette phase de réflexion sera présente sur le marché, le matin entre 8h30 et 12h30, afin d'échanger avec les Joviniens.

En effet, avant de penser l'aménagement des quais, il faut en définir les besoins et les principes sur des sujets aussi divers que la mobilité, les usages, l'accessibilité et la place du végétal. Les habitants sont appelés à s'exprimer librement, et ce jusqu'à la fin de l'été, via :

- ➔ Un questionnaire disponible en ligne sur le site internet de la Ville ([www.ville-joigny.fr](http://www.ville-joigny.fr)). Il sera également disponible en version papier dans le prochain magazine Joigny Infos et sera distribué dans plusieurs lieux (commerces, services publics...).
- ➔ Sur les « murs d'expression libre ». Ils sont au nombre de trois : dans le hall de l'Hôtel-de-Ville, au marché couvert et au restaurant « Le QG ».

➔ Par mail à l'adresse dédiée : [projetdesquais@ville-joigny.fr](mailto:projetdesquais@ville-joigny.fr)

A partir des éléments recueillis, plusieurs propositions d'aménagement des espaces seront proposées aux habitants (à l'automne 2022).

A noter que le projet d'aménagement des quais de l'Yonne comprend deux secteurs : la partie « cœur de ville » et la partie « mail-baignade ». La partie « cœur de ville » est située rive droite, face à la vieille ville. Le périmètre ciblé va de l'ex-estacade sous le pont Saint-Nicolas jusqu'au champ de foire « place du 1<sup>er</sup> RVY », en limite des propriétés, en passant par l'arrière du Marché couvert.